

Annexe 2

Circulaire 2021-094

Titre : Année scolaire 2022-2023 – Demande de travail à temps partiel

Sur autorisation

De droit

Motif :

élever un enfant de moins de 3 ans

soins au conjoint, à un enfant ou un ascendant

situation de handicap

Avec sur-cotisation :

OUI NON

Établissement d'affectation :
(ou zone de remplacement)

Établissement de rattachement :
(en cas d'affectation sur zone de remplacement)

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille

Grade : Discipline :

souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2022-2023 à raison de heures hebdomadaires (quotité comprise entre 50 % et 80 % du service complet pour un temps partiel de droit et entre 50 % et 90 % pour un temps partiel sur autorisation et exprimée en nombre entier ou en nombre entier + 30 minutes*).

*Compte tenu des dispositifs de pondération des heures d'enseignement assurées dans le cycle terminal de la voie générale et technologique, en STS et dans les établissements REP+, la quotité de temps partiel des enseignants bénéficiant de ces dispositifs peut être supérieure à la quotité correspondant au nombre d'heures demandé.

Modalités de réalisation du temps partiel (sous réserve de l'intérêt du service) :

Temps partiel hebdomadaire

Temps partiel avec reliquat dans un cadre annuel

Temps partiel annualisé



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concernant les demandes de temps partiel annualisé, précisez :

Première partie de l'année travaillée / Deuxième partie de l'année non travaillée

Première partie de l'année non travaillée / Deuxième partie de l'année travaillée

A formulé une demande de complément de libre choix d'activité auprès de la caisse nationale d'allocations familiales (CAF) et souhaite exercer un service correspondant à une quotité * :

strictement égale à 50%

comprise entre plus de 50 % et 80 %

*Une attestation destinée à la CAF et mentionnant le taux demandé vous sera adressée

A, le

Signature de l'intéressé(e) :

Avis du chef d'établissement :

Favorable

Défavorable (motif) :

Service hebdomadaire prévu pour l'intéressé(e) de heures devant élèves, à compter de la rentrée scolaire 2022.

A, le

Signature :